

EANE

VALEUR

LEAL

3 Spresso service

Société par actions simplifiée au capital de 7.000 €
Siège social : 3 rue Charles Dullin 21240 TALANT

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 18 MAI 2012
sous le n° A 2786

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- ☞ Madame Joséphine NOEL, nom d'épouse VINCENT, née le 31 décembre 1960 à USILAMPATTI (INDE), de nationalité française, mariée le 5 septembre 1985, avec M. Joseph VINCENT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant ensemble 3 rue Charles Dullin à TALANT (21240),
- ☞ Mademoiselle Sabrina VINCENT, née le 18 juillet 1986 à DIJON (21000), de nationalité française, célibataire majeure, demeurant 3 rue Charles DULLIN à TALANT (21240),

agissant en qualité de seuls associés de la société 3 SPRESSO SERVICE, SAS. au capital de 7.000 €, dont le siège social est 3 Rue Charles Dullin 21240 TALANT et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date de ce jour,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Nomination du Président,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité de nommer :

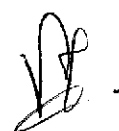
- Madame Joséphine VINCENT demeurant 3 Rue Charles Dullin 21240 TALANT

En qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Madame Joséphine VINCENT dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Elle est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires à la bonne marche des affaires sociales.

Elle peut sous sa responsabilité personnelle, conférer toute délégation de pouvoirs, spéciale et temporaire.



Toutefois, le Président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en Banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Madame Joséphine VINCENT accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que Madame Joséphine VINCENT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président jusqu'à ce que la collectivité des associés en décide autrement.

Elle pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner pouvoir au Président, aux fins de :

- effectuer toutes formalités de publicité et toutes formalités aux fins d'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés de Dijon,
- faire toutes démarches et conclure toutes conventions notamment avec l'Administration des P et T,
- acquérir tous matériels et mobiliers destinés à l'exploitation sociale,
- procéder à tous agencements et à toutes installations,
- et généralement faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à Talant

Le 14/05/2012

Lu et approuvé et Ben pour acceptation des fonctions de président.

Vincent Josephine